



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation du centre de la main d'Angers

Question orale n° 629

Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation du centre de la main d'Angers. Fondé en 1987 et installé à Trélazé depuis 2011, au sein du village santé Angers Loire, le centre de la main est intégré à la Fédération des services d'urgences de la main qui regroupe 70 centres labellisés « SOS main » sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le centre de la main répond à une véritable mission de service public en traitant toutes les urgences de la main, du membre supérieur et des nerfs périphériques. Grâce à l'engagement de neuf chirurgiens associés, près de 13 500 patients ont été pris en charge en 2025, dont 8 000 en bloc opératoire. Cette structure de soin, ouverte douze heures par jour en semaine et le samedi matin, propose également un service de garde fonctionnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par le biais d'un partenariat avec le CHU d'Angers ainsi qu'avec les cliniques Saint-Léonard et d'Anjou. Si la qualité et l'utilité du traitement des urgences par ce centre expert ne sont plus à démontrer sur le terrain, l'établissement se heurte à un blocage administratif. En effet, il ne dispose pas du statut de « structure d'urgence » délivré par l'Agence régionale de santé. En conséquence, le Centre de la main ne bénéficie pas des financements nécessaires à la pérennisation de ses activités de soins d'urgence. L'établissement est désormais contraint, en raison de charges devenues trop importantes, d'étudier un retrait de son activité de traitement des urgences. Une telle évolution entraînerait des conséquences délétères sur l'offre de soin et aggraverait l'encombrement des services d'urgences hospitaliers. Face à l'impossibilité de trouver une solution avec l'ARS, qui renvoie les responsabilités au niveau national, les soignants sont actuellement en grève pour une durée indéterminée. Dans ce contexte, elle l'interroge sur les possibilités d'accompagnement financier et administratif du centre. Elle lui demande également si une modification du cadre législatif et réglementaire est envisageable dans l'objectif de sécuriser l'offre de soins pour les patients du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Dubré-Chirat](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 629

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [17 mars 2026](#)